

APPEL A PROJETS

CULTURES EN BARONNIES

2024

Dans le cadre de la

CTEAC Gargoulette

Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
2022 - 2025

12 avril 2024

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Baronnies
en drôme provençale



PRÉAMBULE

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale qui s'est engagée depuis 2015 dans une politique volontariste pour favoriser l'accès à la culture partout et pour tous les habitants pilote une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

La CCBDP bénéficie de l'appui de l'Etat (DRAC - Education Nationale), de la Région, du Département, de la CAF de la Drôme et du PNR des Baronnies Provençales.

La CTEAC Gargoulette est un dispositif triennal qui permet de :

Coordonner des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) en direction principalement des publics jeunes, seniors et éloignés des pratiques culturelles

D'accompagner les dynamiques culturelles du territoire au service du lien social de proximité pour soutenir un développement harmonieux par une organisation de l'action collective ;

CHAMP D'INTERVENTION DE LA CTEAC – 2022-2025

Conduite de l'appel à projet annuel *Cultures en Baronnies* ;

Accueil en **résidence-mission de la compagnie *KompleX Kapharnaüm*** pour la réalisation du projet artistique *le Très Grand Film* avec les habitants et les ressources du territoire ;

Animation avec la Baronne des rencontres du CoCoop (Comité Coopératif) pour permettre un espace d'échange, d'expérimentation et de coopération culturelle à destination du réseau local ;

Elaboration d'un projet culturel de territoire (PCT) avec les acteurs locaux et les élus communaux pour proposer une organisation collective de l'action culturelle en adéquation avec les spécificités du territoire ;

La CTEAC s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle pour mener à bien ses missions

Article 2 « L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ».

Article 3 « L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art ».

Article 4 « L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art ».

Extraits de la Charte pour l'EAC

NATURE DE L'APPEL A PROJETS

« Cultures en Baronnie » est un appel à projets annuel doté d'une enveloppe globale de 10 000 € pour soutenir jusqu'à 5 projets au maximum dédiés aux actions culturelles et de coopérations artistiques portées par des acteurs du territoire sur deux volets prioritaires :

- Education artistique et culturelle
- Développement et structuration professionnelle

OBJECTIFS

Encourager les pratiques artistiques et culturelles en complémentarité avec les actions de la CTEAC en termes de public, d'esthétique et de partenariat afin d'irriguer l'ensemble du territoire ;

Favoriser les collaborations, les coopérations et la mutualisation pour renforcer le maillage territorial et pérenniser une offre culturelle de qualité ;

Accompagner la structuration professionnelle des acteurs locaux pour conforter le développement de la filière culturelle ;

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

L'appel à projets est destiné à :

- Artiste ou compagnie artistique ;
- Association ;
- Acteur culturel professionnel ;
- Collectif citoyen faisant intervenir un professionnel dont le siège social est situé sur le territoire de la CCBDP ;

Pour une demande portant sur un projet collectif, seule une structure est considérée comme référente de la coordination et du suivi du projet.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Une candidature par an et porteur de projet.

Le projet doit se dérouler entre le 2 septembre 2024 et le 31 août 2025.

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la CCBDP et concerner à minima 2 communes - *A l'exception d'un projet portant sur une commune, dans la mesure où il a une envergure communautaire, un soutien municipal et une dimension EAC.*

Un même projet ne peut être accompagné plus de trois années consécutives - *Sauf si le projet s'inscrit dans une stratégie de structuration du porteur de projet au bénéfice du développement culturel du territoire. La plus-value de la démarche devra être démontrée et détaillée dans la présentation.*

Complétude du dossier avant la date limite de dépôt.

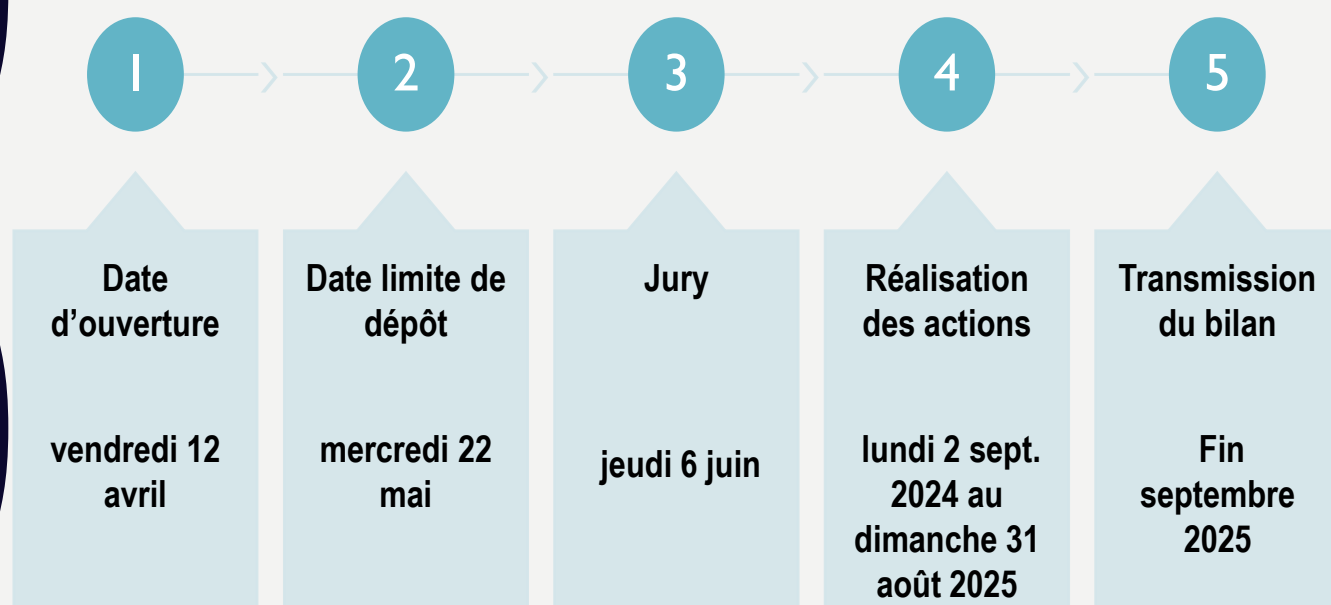
CRITERES DE SELECTION

- Cohérence et complémentarité avec les objectifs de la CTEAC : en termes d'action, de territoire et de public ;
- Prise en compte des fondamentaux et mise en œuvre d'une démarche EAC ;
- Elargissement, circulation et mixité des publics : publics cibles ou ne bénéficiant pas d'action de la CTEAC ;
- Dimension participative et développement de partenariat, de coopération, de mutualisation avec d'autres acteurs locaux ;
- Caractère innovant du projet au regard de la pertinence pour les publics et le territoire ;
- Mixité des ressources avec un apport de 20% de ressources propres à minima et/ou de co-financement ;

Considérations complémentaires

- Dimension éco-responsable du projet ;
- Facteurs d'accessibilité et de mobilité ;

CALENDRIER



MODALITES

Le montant de l'aide de la CCBDP est limité à 80 % des dépenses directement affectées au projet ;

Le versement de l'aide est attribué à réalisation des actions, sur présentation du bilan et dans un délai de deux mois ;

Un acompte de 50 % peut être versé sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Le porteur de projet s'engage, en contrepartie de l'aide accordée, à respecter les objectifs poursuivis, à faire apparaître les logos sur ses supports de communication et à mentionner le soutien de la CCBDP lors d'événements publics ;

CONTACT - RENSEIGNEMENT

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets, contactez :
Elodie AMAR - coordinatrice de la CTEAC

Par mailito : e.amar@cc-bdp.fr

Par téléphone : 06 76 26 81 98

CANDIDATURE



Constitution du dossier

- Lettre adressée au président et signée par le responsable légal
- Fiche détaillée du projet - *selon le modèle fourni*
- Budget prévisionnel T.T.C daté et signé par le responsable légal - *selon le modèle fourni*
- RIB, SIRET et attestation d'assurance de la structure

Transmission de la demande

A l'attention de Mr Thierry DAYRE – Président de la CCBDP



Par voie postale : 170 rue Ferdinand Fert - ZA des Laurons - 26110 Nyons



Par mail au format PDF à e.amar@cc-bdp.fr - Copie à ccbdp@cc-bdp.fr